



## CCAS DE SAINT BRICE

### Service Maintien à Domicile - Portage des repas à domicile

#### Règlement de fonctionnement

##### Préambule :

Le service de portage des repas à domicile est géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Saint Brice sous Forêt. Il est réservé aux habitants de la commune et, a pour vocation de favoriser le maintien à domicile.

##### Article 1 : les bénéficiaires

Le service de portage des repas à domicile s'adresse :

- Aux personnes âgées de 60 ans et plus.
- Aux personnes âgées de moins de 60 ans, à titre occasionnel, momentanément retenues à domicile pour une maladie, une convalescence ou un accident (sur présentation d'un certificat médical).
- Aux personnes handicapées (un bilan social sera établi par le travailleur social du CCAS et la demande soumise à M. le Président).

Cependant, le service ne peut pas assurer la préparation de menus prenant en compte un régime spécifique (sans sel, diabétique...) ou des contraintes liées à la pratique d'une religion.

##### Article 2 : Inscriptions

La demande d'inscription s'effectue auprès du secrétariat du CCAS dédié à ce service (01.34.29.42.22). Le bénéficiaire doit remplir un bulletin d'inscription et fournir, obligatoirement, un certificat médical notifiant l'absence de régime spécifique.

La présentation de ce certificat sera à renouveler, tous les ans, au moment de la révision des tarifs consécutive à la présentation du nouvel avis d'imposition.

Le bénéfice de la prestation prend effet minimum 48 heures après la demande (hors samedi, dimanche & jours fériés).

L'inscription est valable soit à titre définitif soit à titre occasionnel.

Toute inscription peut être interrompue à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de 48 h notifié par écrit au CCAS.

L'inscription n'implique pas l'usage quotidien du service. Le bénéficiaire est libre de choisir les jours de livraison du Lundi au Vendredi.

### **Article 3 : Fonctionnement**

Les repas sont préparés par un prestataire habilité et livrés en véhicule frigorifique.

Les repas sont conditionnés dans des barquettes individuelles filmées, à usage unique et étiquetées avec les dates de validité. Ce système présente toutes les garanties de fraîcheur et d'hygiène. Les plats peuvent être réchauffés :

- Au four ou à la casserole : en versant le contenu de la barquette dans un récipient adapté,
- Au micro-ondes : en prenant soin de percer le couvercle de la barquette
- Au bain-marie

Les bénéficiaires doivent être présents lors de la livraison ou trouver des solutions satisfaisantes pour que l'agent puisse déposer les repas commandés sans rompre « la chaîne du froid ».

Le CCAS dégage toute responsabilité en cas de non-respect des règles d'hygiène alimentaire de l'usager.

Le service de portage des repas à domicile fonctionne toute l'année, du lundi au vendredi. Le samedi ou lors de jours fériés, les repas sont distribués la veille. Aucun service n'est assuré le dimanche.

Le repas comprend :

- Une entrée
- Un plat et une garniture
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert
- Un potage
- ½ baguette
- Un goûter

### **Article 4 : Tarifs**

Les tarifs des repas sont validés par une délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

La participation du bénéficiaire est arrêtée en fonction de ses ressources, sur présentation de l'avis d'imposition. Chaque année, le bénéficiaire devra fournir son nouvel avis d'imposition.

### **Article 5 : Facturation**

Les repas sont facturés par le CCAS, chaque mois à terme échu, au vu des fiches de pointage signées quotidiennement par le bénéficiaire du service.

L'absence du bénéficiaire lors de la livraison implique la facturation du repas, sauf cas de force majeure (hospitalisation...). Cependant, un justificatif devra être fourni au service dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation ponctuelle ou de suspension du service le bénéficiaire doit prévenir le secrétariat au minimum 48 heures à l'avance.

Le paiement des factures se fait par chèque, libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, à envoyer ou déposer au Centre des Finances Publiques d'Ecouen – 3/5 rue Aristide Briand – 95440 ECOUEN.

Le paiement peut être, également, effectué en espèces au guichet du Centre des Finances Publiques d'Ezanville – 6 rue Anglade – 95460 EZANVILLE.

L'agent en charge de la livraison et le CCAS ne sont pas habilités à encaisser le montant des factures.

En cas de non-paiement des factures dans les délais impartis, le bénéficiaire s'expose aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi. Le trésorier se charge d'engager les différentes procédures pour recouvrer les créances.

#### **Article 6 : Litige**

En cas de litige concernant la qualité de la prestation (livraison, qualité des repas), le bénéficiaire doit informer le CCAS qui s'efforcera de régler celui-ci au plus vite.

Pour toute autre réclamation, un courrier doit être adressé à Monsieur le Président du CCAS.

#### **Article 7 : Evaluation du service**

Annuellement, un questionnaire sera transmis au bénéficiaire afin qu'il puisse évaluer la qualité du service. Il pourra également faire part de ses remarques, de sa satisfaction et des points qu'il souhaiterait voir évoluer.

#### **Article 8 : Diffusion du règlement**

Ce document est remis en double exemplaire au bénéficiaire au moment de l'inscription.

Un exemplaire sera rendu au service daté et signé.

Il est également affiché dans les locaux du CCAS.

Règlement validé par le Conseil d'Administration du CCAS le 15 juin 2017.

Le Maire,  
Président du CCAS,  
Alain LORAND

date :

Le Bénéficiaire : nom, prénom et signature



CCAS – Service de Portage des repas à domicile - ☎ 01.34.29.42.16 – ccas@saintbrice95.fr